
RAPPORT SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2024

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est produit par Groupe ADF Inc. (« **ADF** », « **Groupe ADF** », la « **Société** », « **notre** » ou « **nous** ») pour l'exercice financier se terminant le 31 janvier 2024 (la « **Période de référence** »). Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens par la Société, au Canada et aux États-Unis, ou de l'importation de biens au Canada par la Société. Ce rapport couvre non seulement la Société mère (Groupe ADF Inc.) mais aussi ses filiales à part entière situées aux États-Unis : ADF International Inc. (Floride), ADF Industrial Coating Inc. (Montana) ainsi que ADF Structural Steel Inc. (Californie). L'ensemble des mesures mentionnées dans ce rapport s'applique à chacune de ces entités.

Ce rapport est préparé par la Société conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») du Canada. ADF n'est pas soumis à une législation similaire ailleurs.

2. MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Nous accordons la plus haute importance au respect des droits de la personne partout où nous exerçons nos activités et nous exigeons la même chose de nos partenaires d'affaires. Il s'agit pour nous d'une responsabilité d'entreprise fondamentale que nous nous efforçons d'intégrer dans notre stratégie de croissance, au même titre que l'ensemble de nos autres engagements en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** »).

D'une manière générale, nous avons pris les mesures suivantes au cours de la Période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons mis en place un comité de développement durable qui est responsable de l'établissement de nos mesures ESG, incluant la gouvernance touchant la gestion éthique de nos approvisionnements.
- Nous avons entamé la préparation d'un Code de conduite des fournisseurs qui sera introduit au cours de notre exercice financier 2025 (exercice se terminant le 31 janvier 2025).
- Nous avons débuté à l'analyse de nos fournisseurs directs et indirects afin d'identifier les principaux risques, sur une base préliminaire.

Les détails des mesures prises sont fournis dans le présent rapport.

3. STRUCTURE ET ACTIVITÉS

ADF est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Nos actions sont cotées à la Bourse de Toronto (TSX : DRX). ADF, dont le siège social est situé à Terrebonne (Québec, Canada), est devenu, au fil des ans, un chef de file nord-américain dans la conception et l'ingénierie de connexions, dans la fabrication, incluant la peinture industrielle, ainsi que dans le montage de charpentes métalliques complexes, de composantes assemblées lourdes en acier et de métaux ouvrés et architecturaux. Les produits et services de la Société sont destinés aux cinq principaux segments suivants de l'industrie de la construction non résidentielle : les tours de bureaux et édifices en hauteur, les complexes commerciaux et récréatifs, les installations aéroportuaires, les complexes industriels et les infrastructures de transport.

La Société emploie au total 550 personnes réparties entre son siège social, son usine de fabrication et son atelier de peinture situés à Terrebonne, au Québec (Canada), de même que son bureau, son usine de fabrication et son atelier de peinture situés à Great Falls, au Montana (États-Unis) et les différents chantiers de construction aux États-Unis.

Pionnier dans le développement et la mise en application de solutions novatrices, Groupe ADF est reconnu pour son expertise en ingénierie et en gestion des projets, son importante capacité de fabrication et sa compétence dans deux créneaux de marché spécialisés : la fabrication de superstructures en acier comportant un haut niveau de complexité architecturale et géométrique et les projets à échéanciers accélérés. L'engagement de Groupe ADF à exécuter chaque projet selon les plus hautes normes de qualité en vigueur de l'industrie constitue un volet important de sa mission.

Groupe ADF dessert une clientèle diversifiée dans le marché de la construction non résidentielle du Canada et des États-Unis, incluant entrepreneurs généraux, propriétaires de projets, firmes d'ingénieurs et architectes de projets, monteurs de charpentes métalliques et autres fabricants de charpentes métalliques.

4. CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement joue un rôle important pour la Société puisque nos activités dépendent en grande partie de nos achats d'acier. Cet approvisionnement s'effectue de façon spécifique en fonction de chaque projet. Bien que la majorité de l'approvisionnement de la Société provienne d'aciéries, nous nous approvisionnons parfois auprès de distributeurs d'acier locaux afin de répondre à nos besoins ponctuels.

Nous comptons parmi nos fournisseurs un nombre important d'aciéries américaines, canadiennes et européennes et cette diversité de fournisseurs nous offre une grande flexibilité quant au choix de nos fournisseurs, notamment en fonction de nos valeurs et de nos priorités. Nos plus importants fournisseurs d'acier sont des entreprises d'envergure internationale qui sont généralement régies par des lois et des standards rigoureux dans leurs juridictions respectives.

La Société s'approvisionne également en produits et services complémentaires tels que le gaz industriel, le matériel de soudure, le matériel de sécurité, les outils industriels et de construction, la boulonnerie, les fixations métalliques, de même que les services de traitement de surfaces métalliques et de location d'équipements lourds de construction. Une partie importante de ces achats est effectuée au Canada et aux États-Unis auprès de fournisseurs reconnus avec qui nous entretenons des relations de longue date. Cependant, certains de nos fournisseurs sont à l'occasion situés dans d'autres pays, notamment en Angleterre et au Mexique.

5. POLITIQUES, GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

L'éthique commerciale représente une partie intrinsèque de la réussite d'ADF en tant qu'entreprise et nous encourageons le respect des droits de la personne dans tous les aspects de nos opérations et activités commerciales.

Dans une optique d'amélioration continue de nos pratiques, nous travaillons actuellement à intégrer les principes ESG dans nos politiques, nos processus et notre gouvernance, ce qui inclut les considérations relatives aux droits de la personne. Notamment, notre Comité d'audit et notre Comité de la rémunération, compensation et gouvernance (RCG) du conseil d'administration seront appelés à jouer un rôle plus important dans la surveillance et le suivi des questions relatives à la durabilité, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre de mesures et aux résultats obtenus.

Également, dans le cadre de la mise en œuvre de notre processus de diligence raisonnable, les membres de notre haute direction et de notre conseil d'administration ont tenu des discussions sur les impacts opérationnels et financiers que le Groupe ADF pourrait subir dans l'éventualité où une situation de travail forcé ou de travail des enfants était identifiée dans nos chaînes d'approvisionnement.

ADF publie d'ailleurs, avec ses documents publics pour l'exercice clos le 31 janvier 2024, son premier rapport sur le développement durable.

5.1. Code d'éthique (le « code d'éthique »)

Notre Code d'éthique s'applique à tous les membres d'ADF, à savoir le conseil d'administration, la direction et les employés de tous les niveaux, dans tous les pays et dans toutes les entités juridiques de notre Société. Tous nos dirigeants, employés administratifs et administrateurs ont l'obligation de signer notre Code d'éthique lorsqu'ils entrent en fonction, afin de confirmer qu'ils adhèrent à ses principes.

Il traite de la conduite éthique dans notre milieu de travail, nos pratiques commerciales et nos relations avec les parties prenantes externes. Les principes énoncés dans le Code d'éthique reflètent la conviction d'ADF selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité favorisent un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes. Le Code d'éthique détaille les normes de comportement attendues de toutes les personnes auxquelles il s'applique dans leurs activités quotidiennes et dans leurs rapports avec autrui. Il expose également les principales responsabilités des dirigeants d'ADF, qui doivent donner l'exemple d'une conduite éthique irréprochable et instaurer un environnement de travail reflétant tant la lettre que l'esprit du Code d'éthique.

Le Code d'éthique inclura également notre Politique sur le signalement et la protection contre les représailles, laquelle indiquera que tout employé ou fournisseur ayant des inquiétudes concernant le travail forcé ou le travail des enfants a la responsabilité de faire part de ses soupçons. À cet effet, ADF met à leur disposition plusieurs canaux pour signaler les infractions potentielles, sur une base confidentielle ou non, tel que détaillé dans le Code d'éthique.

Le Code d'éthique sera bientôt disponible sur notre site internet (www.adfgroup.com).

5.2. Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs »)

Comme mentionné précédemment dans ce rapport, ADF a entamé la rédaction d'un Code des fournisseurs. Une fois les grandes lignes tracées, nous communiquerons avec nos fournisseurs afin de partager notre vision d'une gestion éthique de l'approvisionnement. De plus amples détails pourront être fournis lors de la publication de notre prochain Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, en avril 2025.

6. ÉVALUER ET GÉRER NOS RISQUES

Nous avons entrepris, lors de la Période de référence, une revue préliminaire de nos fournisseurs afin d'identifier les risques potentiels liés au travail forcé et au travail des enfants. Bien qu'au moment de la rédaction du présent rapport, nos évaluations présentent encore des lacunes, nous avons été en mesure d'identifier certaines zones de risques dans notre chaîne d'approvisionnement.

Les risques sont principalement liés à l'extraction et au transport des matières premières ou produits de base utilisés par nos fournisseurs directs ou indirects (de niveau 1 et 2) pour la production d'acier, notamment le minerai de fer, le charbon et le coke. Ces fournisseurs ayant leurs propres chaînes d'approvisionnement, nous ne disposons pas d'une visibilité complète sur celles-ci. Nous sommes toutefois conscients que les minerais utilisés pour la production de l'acier et les moyens utilisés pour transporter les produits venant d'outre-mer pourraient représenter un risque accru, en raison des pays concernés et de la main d'œuvre peu qualifiée et/ou vulnérable pouvant travailler dans ces secteurs.

Le fait que la majorité de nos achats est effectuée au Canada et aux États-Unis auprès de fournisseurs reconnus nous permet de minimiser le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Néanmoins, la probabilité de travail forcé ou de travail des enfants en lien avec notre chaîne d'approvisionnement augmente dans le cas des fournisseurs indirects, d'où la nécessité d'exercer une vigilance accrue et de mettre en place des mesures proactives pour éviter de telles circonstances.

L'évaluation interne que nous avons débutée afin d'identifier les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement nous permettra d'améliorer notre processus de diligence raisonnable à l'égard de nos fournisseurs.

Également, avec l'apport éventuel du Code des fournisseurs, nous pourrions augmenter notre niveau de diligence raisonnable et ainsi mieux gérer les abus potentiels et apporter les correctifs nécessaires, le cas échéant.

7. MESURES CORRECTIVES

Notre Code d'éthique, incluant notre Politique sur le signalement des infractions et la protection contre les représailles, ainsi que notre futur Code des fournisseurs, nous aideront à demeurer vigilants et à prendre action en cas de signalement relatif à des infractions d'ordre éthique ou juridique, entre autres préoccupations. Advenant une situation de non-conformité, ADF s'engage à élaborer et à mettre en place un plan correctif pour améliorer et corriger la situation. Nous sommes déterminés à honorer nos engagements et à lutter contre ces enjeux, et nous nous efforcerons d'en atténuer activement toute répercussion défavorable sur la Société et ses activités.

Nous n'avons jusqu'à présent pris aucune mesure de remédiation quant au recours au travail forcé et des enfants ou la perte de revenus de familles vulnérables, étant donné qu'aucun cas précis d'abus de cette nature n'a été porté à notre attention.

8. FORMATION

Bien qu'ADF n'offre actuellement pas de formation spécifique sur le travail forcé ou le travail des enfants à ses employés, ceux-ci reçoivent régulièrement de la formation sur des sujets connexes incluant, entre autres, l'éthique et les politiques de la Société, notamment notre Code d'éthique.

Au cours de l'exercice financier 2025, ADF a l'intention de fournir à certains groupes d'employés une formation qui portera notamment sur le travail des enfants et le travail forcé.

9. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

ADF examine et vérifie régulièrement ses politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants. Cependant, nous n'avons pas encore adopté de mesures spécifiques pour évaluer l'efficacité de l'ensemble de nos actions visant à prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement. ADF a l'intention d'évaluer ultérieurement son efficacité en matière de prévention et de réduction de ces risques.

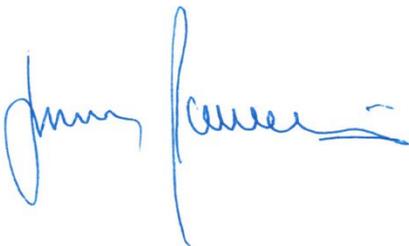
10. APPROBATION ET ATTESTATION

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Groupe ADF Inc., en vertu du sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Groupe ADF Inc.

Le président du conseil et chef de la direction

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Paschini', with a horizontal line extending to the right.

Jean Paschini

Terrebonne, Québec, Canada, le 10 avril 2024